

BE-A0510_000014_003158_FRE

**Inventaire des archives des Chambres des
Comptes, VI, 2 delen / H. Nelis, (herzien door A.
Dierkens, R. Laurent)**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

| | |
|---|----------|
| DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES: | 3 |
| Consultation et utilisation | 4 |
| Recommandations pour l'utilisation..... | 4 |
| Contenu et structure | 5 |
| Mode de classement..... | 5 |
| DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS | 9 |
| 1..... | 9 |

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Chambres des Comptes. Registres

Période:

1301-1800

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.1

Etendue:

517281530

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Producteurs d'archives:

Chambre des Comptes de Flandre, 1386-1735

Chambre des Comptes de Brabant, 1404-1735

Chambre des Comptes de Gueldre, 1559-1681

Chambre des Comptes anjouine, 1702-1706

Chambre des Comptes unifiée, 1735-1786 et 1791-1795

Chambre des Comptes réformée, 1786-1789

Consultation et utilisation

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Comme les cotes des volumes qui figurent dans cette réédition sont les mêmes que celles de l'édition de 1931 et que certaines pièces ont parfois, en raison de leur contenu, été reclassées dans d'autres chapitres, il s'ensuit que la numérotation des volumes de cet inventaire qui va du n° 45668 à 50963, ne se suit plus rigoureusement. Il a donc fallu établir une liste de concordances qui renvoie à la pagination, ainsi chaque n° peut être retrouvé aisément. Cette table de concordance sera souvent utilisée pour compléter les renvois de l'index qui ne fournissent que les cotes des documents ¹.

1 Cette table figure ci-après, p. 691-743.

Contenu et structure

MODE DE CLASSEMENT

L'arrêté royal du 17 juillet 1834 prescrivant que les inventaires des Archives du Royaume "soient publiés au fur et à mesure de leur confection", la première publication de l'établissement est celle du tome I de l'"Inventaire des Archives des Chambres des Comptes, précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions" qui paraît en 1837. Les volumes II à V verront le jour de 1845 à 1879². Il fallut attendre 1931 pour voir la publication du tome VI par H. Nelis. Comme ce dernier volume comportait de nombreuses erreurs de classement et d'analyses et qu'il était pourvu d'un index incomplet, il fut décidé de rééditer ce tome en suivant la présentation des précédents, sans pour autant modifier la numérotation des registres dont les cotes étaient en usage depuis 1931. L'examen de ce volume fut entrepris il y a une quinzaine d'années par M.A. Dierkens, actuellement professeur à l'Université libre de Bruxelles. Je fus chargé de poursuivre ce travail qui était resté inachevé et d'en établir l'index. M.A. Dierkens a exposé la méthode qu'il avait suivie dans un article présenté à l'occasion du Congrès de Comines en 1980³, en voici les éléments principaux : "Les grandes lignes de l'histoire institutionnelle de la Chambre des Comptes⁴ ont été écrites, de main de maître, par le premier archiviste général du royaume, Louis-Prosper Gachard⁵. Des observations critiques sur les archives des Chambres des Comptes et leur état actuel, qui trop souvent ne répond plus aux exigences de l'archivéologie contemporaine, ont été plus récemment émises par Joseph Lefèvre dans un article capital⁶. Il peut donc sembler totalement inutile de revenir une nouvelle fois sur le fonds de la Chambre des Comptes conservé aux Archives générales du Royaume et sur les aberrations d'un classement "qu'on ne modifiera sans doute plus guère"⁷. Cependant l'importance de ces archives justifie, à mes yeux, les quelques remarques que le Congrès de Comines me donne l'occasion de formuler... L'idée maîtresse de Louis-Prosper Gachard, auteur du premier classement des archives des Chambres des Comptes⁸, était la

2 Les tomes I (1837), II (1845) et III (1851) sont publiés sous le titre général Inventaires des Archives de la Belgique publiés par ordre du Gouvernement, sous la direction de M. GACHARD, sans autre nom d'auteur, tandis que les tomes IV (1865) et V (1879) sont dus à A. PINCHART.

3 A propos des archives de la Chambre des Comptes aux A.G.R., dans 1er Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique, Comines, 1980, Actes, t. IV, Comines, 1983, p. 355-373.

4 Une terminologie apparemment confuse fait apparaître le nom de cette institution tantôt au singulier, tantôt au pluriel. Comme la Chambre des Comptes des Pays-Bas établie en 1735 à Bruxelles regroupe les Chambres des Comptes de Flandre, de Brabant, de Hollande-Zélande et de Gueldre, on peut le plus souvent, en parlant du fonds d'archives, employer indistinctement les deux formes.

5 GACHARD, L.-P. Inventaire des archives des Chambres des Comptes, précédé d'une notice historique, t. I (Bruxelles, 1837), pp. 3-182.

6 LEFEVRE, J. La Chambre des Comptes, dans Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique, XXVIII, 1957, 2, pp. 171-196.

7 LEFEVRE, J. op. cit., p. 173.

8 Ce fonds fut l'objet de ses premiers soins comme archiviste général du Royaume ; il en explique les raisons dans la préface au tome I de son inventaire des registres, pp. III-IV. Sur L.-P. Gachard, voir surtout la notice de J. CUVELIER dans la Biographie Nationale, T. XXIX (Bruxelles, 1957), col. 584-607 ; on y ajoutera les remarques d'A.-M. PAGNOUL Le Bureau des Archives de 1773, dans Archives et Bibliothèques de Belgique, XXXIV, 1963, 1-2, pp. 109-127, surtout la n. 1 de la p. 109.

répartition rationnelle et commode des différentes composantes du fonds. Ce qui impliquait le démantèlement de séries, la séparation de documents selon leur forme ou leur support et la création de différentes collections factices⁹. Aux Archives départementales du Nord, à Lille, le critère retenu fut tout autre puisque au critère purement formel retenu par Gachard, on préféra celui de restitution du fonds et d'unité organique¹⁰... Les registres des Chambres des Comptes retiendront plus longtemps mon attention. La base de leur classement reprend des éléments de leur inventoriage au XVIII^e siècle, après la fusion des Chambres de Brabant et de Flandre en un organisme unique. Mais on a dû et on a voulu "catégoriser" à l'extrême, créer de nouvelles subdivisions, d'autant plus que de nombreux comptes, totalement étrangers à la Chambre des Comptes, ont été insérés dans ce fonds sur le seul critère de document comptable. Les tomes I à V de l'inventaire des registres donnent la structure voulue par Gachard. Septante et un chapitres - y compris un chapitre de divers qui dénote bien le caractère inorganique du classement - répartissent, suivant leur contenu et leur matière, les registres - comptes ou "référentiels"¹¹. Certaines rubriques ne portent évidemment pas à discussion ; tels les chapitres de comptes des domaines, des officiers de justice, des aides et subsides¹². D'autres sont aberrantes, comme, le chapitre LXXI concernant les censiers ou rentiers, qui ne sont pas des comptes mais bien des documents destinés à la comptabilité et devaient donc figurer parmi les "registres généraux" (chapitre II), voire parmi les acquits et pièces justificatives. Le côté artificiel de certaines subdivisions de Gachard et Pinchart a été porté à son paroxysme dans le tome VI, complément aux tomes I à V, et dans une moindre mesure, dans le tome VII, complément aux six premiers et dont le plan est calqué sur celui du tome VI. Dans sa préface du tome VI, H. Nelis explique qu'il souhaitait aligner le plan de ce tome sur les précédents¹³; cette intention louable - et la seule défendable - n'a été suivie que de bien loin. Des chapitres nouveaux ont été créés ; d'autres ont vu leur contenu gonfler anormalement ; d'autres encore ont perdu leur sens premier. Il y a à cette situation regrettable, une double explication. La première est la hâte avec laquelle Nelis a rédigé son inventaire¹⁴; la seconde réside dans le fait que, dans le tome VI, on a regroupé, plus

9 ARNOULD, M.-A. A propos d'un fragment de compte hennuyer du XIV^e siècle, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, XXIV, 1945, pp. 172-179, à la p. 174 ; ARNOULD, M.-A. Les sources financières à l'époque moderne, dans *Sources de l'histoire des institutions de la Belgique*, Bruxelles, 1977, pp. 279-317, à la n. 3 de la p. 286.

10 ARNOULD, M.-A. Fragment de compte, p. 174 ; LEFEVRE, J. La Chambre des Comptes, p. 91. Sur ce problème de méthode, voir aussi BAERTEN, J. Over het behoud van de interne structuur der archiefvondsen. De papieren van het Officie fiscaal van Brabant, dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, XLII, 1971. 1-2 (Miscellanea L. Van Meerbeeck), pp. 14-25.

11 Ainsi les deux premiers chapitres du t. I (et donc aussi des t. VI et VII) concernent les "cartulaires et recueils historiques" et les "registres généraux", c'est-à-dire des documents de référence et de travail de la Chambre des Comptes.

12 Pour ces derniers toutefois, des assiettes d'aides et subsides ont été mêlées aux comptes proprement dits (par ex. reg. n° 45769 à 45776) alors qu'elles pourraient tout aussi bien relever des acquits. Du reste ces documents semblent bien avoir été considérés comme tels puisqu'on trouve, dans le fonds "Acquits de la Chambre des Comptes de Bruxelles", toute une série d'assiettes d'aides pour le Brabant encore en filasse (par ex., pour les années 1483-1484. le n° 3284 conservé dans son état original).

13 H. NELIS, *Inventaire des archives des Chambres des Comptes. Registres*, t. VI (Bruxelles, 1931), pp. I-II. Remarquons au passage que les deux premiers numéros de ce t. VI (n° 45668 et 45669) avaient déjà été attribués, à la fin du t. V, à deux registres qu'H. Nelis a intégrés dans le t. VI (sous les n° 50884 et 50886).

14 Les chercheurs et archivistes sont unanimes à le déplorer. C'est pour remédier, dans la mesure des

encore que dans les précédents, tout ce qui ressemblait, de près ou de loin, à un compte : pièces qui ne sont pas des comptes mais bien des acquits ou des documents administratifs (états prévisionnels, relevés, documents récapitulatifs ou destinés à l'enregistrement, etc.), des comptes étrangers au fonctionnement normal de la Chambre des Comptes (par exemple, des comptes antérieurs à l'acquisition ou à la gestion d'un domaine, et qui servent de rétroactes), voire des comptes privés (ce qui explique la création d'un important chapitre de "comptes des seigneuries") arrivés - organiquement (confiscation notamment) ou non (volonté des archivistes, achats ou échanges) - dans le fonds des Chambres des Comptes. On en prendra quelques exemples. Un des apports majeurs du tome VI est la collection des états de biens du clergé régulier et séculier des Pays-Bas autrichiens, rendus à la suite des édits impériaux des 22 et 27 mai 1786 et du 4 janvier 1787¹⁵. Ces documents n'ont, en bonne logique, rien à faire parmi les registres de la Chambre des Comptes : il s'agit de recueils factices contenant des relevés de biens et de droits, et non de véritables comptes. Ces milliers d'états devaient servir au travail de la Chambre des Comptes, comme "référentiel". A ce titre, ils auraient dû figurer parmi les portefeuilles de la Chambre des Comptes, alors que H. Nelis a inséré ces recueils parmi les registres généraux¹⁶. Un autre illogisme du classement d'H. Nelis provient de sa conception des "comptes de confiscation". Cet archiviste y insérait, à la différence de Gachard, non seulement les comptes de confiscation proprement dits, mais aussi ceux de la gestion des biens confisqués. On arrivait dès lors à la situation suivante : les pièces relatives à un même domaine confisqué (et Nelis, contrairement à Gachard, ne précise pas toujours à quelle occasion a eu lieu la mainmise) sont réparties, dans le meilleur des cas, dans les chapitres de comptes de seigneuries (pour ceux qui précèdent la saisie), de confiscation (pour ceux de l'année de la saisie et de quelques années suivantes) et des domaines (quand Nelis estimait - sur quelle base ? - que le domaine était définitivement passé au pouvoir central). De pareilles discordances existent aussi pour les séquestres, les biens de bâtards¹⁷, etc. Les assiettes et les dénombrements de biens ou de feux - à l'origine, pièces destinées à la levée d'impositions, d'aides et subsides et donc passées à la Chambre des Comptes comme pièces justificatives - sont répartis, suivant le cas, dans le chapitre des registres généraux, dans celui des aides et subsides ou celui (nouvellement créé par Nelis) des impositions diverses, ou encore parmi les censiers et rentiers. Des registres distraits du fonds du Comité du séquestre des biens du clergé français ont formé un sous-chapitre sans équivalent dans les tomes I à V. Les comptes de travaux ont été isolés, alors que, le plus souvent, il s'agit de comptes particuliers annexés à un compte domanial ou à un compte de bailliage, ou encore de fragments de comptes non identifiés, concernant des dépenses pour travaux¹⁸. Les chapitres des comptes des chaussées,

possibilités, à ces défauts qu'une seconde édition du t. VI est en cours.

- 15 HOEBANX, J.-J. Note sur la déclaration des biens et revenus du clergé brabançon de 1787, dans *Mélanges offerts à Guillaume Jacquemyns*, Bruxelles, 1968, pp. 433-445 ; DIERKENS, A. *Les déclarations des biens du clergé régulier et séculier des Pays-Bas autrichiens (1786-1787)*, Bruxelles, 1980.
- 16 H. NELIS, *Inventaire*, t. VI, pp. 71-91. Voir les remarques pertinentes de J. LEFEVRE, *La Chambre des Comptes*, p. 183.
- 17 Les biens des bâtards relevaient - à quelques exceptions près - des bailliages et donc des comptes d'officiers de justice, sauf en Hainaut médiéval où ils étaient du ressort du receveur des mortemains.
- 18 Par exemple, le compte en registre n° 50594 est, en fait, un chapitre du compte de la ville de Nieuport pour 1492.

canaux, etc., contiennent à la fois des comptes de travaux ou de construction, des comptes de levées de droits ou impôts destinés à ces travaux et des comptes de passage (tonlieu, entrée-sortie ou transit, etc.). Dans le chapitre des comptes des provinces, on a rangé une partie des comptes d'aides et subsides levés par les États provinciaux, alors qu'une autre partie a été rangée parmi les comptes d'aides et subsides. Les comptes généraux ont souvent été confondus avec les registres généraux qui, dans la conception de Gachard, n'étaient pas des comptes mais des documents de travail de la Chambre en forme de registres ; alors que, des registres généraux ont été classés au début de chapitres relatifs à un type particulier de comptes. Le chapitre des comptes des mortuaires a été démesurément grossi par l'introduction de comptes de familles, passés à la Chambre dans des cas de séquestre ou d'arbitrage de la Chambre. Et l'on pourrait continuer indéfiniment ce type de remarques. Il a donc fallu, lors de la révision du tome VI, remédier à des imperfections de nature différente : canevas souvent dissemblable à celui des tomes I à V ; chapitres nouveaux correspondant à des documents abusivement introduits parmi les registres de la Chambre des Comptes ; classements aberrants ou inconséquents ; erreurs d'identification et de chronologie. Il a été choisi de conserver les cotes des registres devenues habituelles et déjà souvent citées dans la bibliographie (une table de concordance eût été de consultation difficile) mais de calquer très étroitement le plan du tome VI sur celui des tomes I à V et de procéder à des renvois internes. Certes, l'ouvrage ainsi réalisé est souvent confus, mais il a semblé que c'était la moins mauvaise solution. Ne cherchons donc pas dans cet inventaire une application des principes fondamentaux de l'archivéconome contemporaine et en premier lieu celui de la provenance. J. LEFEVRE avait déjà fait remarquer qu'on avait introduit dans le fonds de la Chambre des Comptes "des éléments nombreux dont nous ne songeons pas à contester l'intérêt mais qui de jure sont étrangers à la Chambre" ¹⁹. Rappelons ainsi la présence dans ce tome VI des états des biens du clergé de 1787, actes isolés reliés au XIXe siècle et classés abusivement parmi les registres de la Chambre des Comptes ²⁰. Un certain nombre des registres proviennent de dépôts des Archives de l'État en province ²¹ ou de villes ²² ; certains ont été acquis par voies de dons ²³ ou d'achats ²⁴.

19 La Chambre des Comptes, p. 178.

20 Voir ci-après, n° 46764 à 46906 et supra, p. 33 et n. 14.

21 des A.E. Anvers en 1969, le n° 49828bis ; des A.E. Bruges en 1876, les n° 50296, 50474-50479, 50781, 50810 et 50841-50845 ; des A.E. Gand de 1870 à 1879, les n° 47989-47990, 49880-49882, 50536 et 50833-50838 ; des A.E. Mons en 1870-1871, les n° 50250, 50300-50302, 50391, 50800-50801 et 50817, 50818 ; des archives judiciaires de Mons en 1860, les n° 48694-48696, 48754-48757, 48789, 49265 et 49495 ; des A.E. Tournai en 1888, le n° 48974 ; des Archives départementales de l'Aisne (France) en 1876, les n° 50804-50805. Parallèlement des volumes considérés comme des "doubles" de la Chambre des Comptes ont été envoyés en province ; aux A.E. Arlon (voir PETIT, R. Inventaire des Archives des officiers comptables dans le duché de Luxembourg et le comté de Chiny (1408-1795), Bruxelles, 1980), aux A.E. Gand (voir WYFFELS, C. Inventaris der Rekenkamer van Vlaanderen (dubbels), s.d., dactylographié), aux A.E. Bruges (un certain nombre sont classés dans le fonds du Franc de Bruges, tandis que d'autres sont rangés parmi les acquisitions, voir DIERKENS, A. A propos des archives de la Chambres des Comptes, p. 360 et note 29).

22 de Gand en 1886, le n° 50389 ; de Ledegem en 1880, les n° 48640-48641 ; de Louvain en 1865, les n° 47183bis à 47185, 47194-47196, 49068, 49164 et 50648.

23 En 1878, les n° 48875, 50057-50082, 50862 et 50883.

24 En 1861, les n° 47670-47672 et 50684-50685 ; en 1872. le n° 50401 et en 1882, le n° 50782.

Description des séries et des éléments

45918 **1**
Deux censiers et rentiers des terres de Namur et de Bouvignes, de 1265 et
1289
1265-1289